

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

Le 28 avril 2026, à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NÈGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Jérémy, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, M. COUGOUREUX Rolland, M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, Mme MIALHE Sandrine, Mme GOMEZ Ghislaine, M. FERAL Etienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, Mme MARIETTA Clémence, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme CLOUP Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :

Mme GUBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine).
Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. ROUDIER Didier)

Membres excusés :

Secrétaire de séance :

Mme FRÉDÉRIC Sophia

DELIBERATION N° 2026/22

Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	32
Membres représentés	2
Membres avec voix délibérative	34

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les Présidents des Communautés de Communes, et ce, dès leur élection. Toutefois, à la demande du Président de l'intercommunalité, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant. En l'absence de délibération, le Président bénéficie d'une indemnité de fonction au montant maximum.

Pour les Vice-présidents, les indemnités sont fixées par délibération, dans la limite d'un barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour la strate de population de la Communauté de communes Val 81, le barème des indemnités au taux maximal connu actuellement, est le suivant :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	
	Président	Vice-Président
3500 à 9999	41,25%	16,50%

Le montant maximal des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10, soit au nombre existant de Vice-présidents effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Conformément à la délibération n° 2026/21 fixant à 4 le nombre de Vice-présidents, il est proposé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, de fixer à compter du 1^{er} mai 2026, les indemnités de fonction selon les taux suivants :

- pour la Présidente : 34,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour chaque Vice-président : 14,05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12,
- Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
- Vu la délibération n° 2026/21 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,
- Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer avec effet à compter du 1^{er} mai 2026, les indemnités de fonction selon les taux suivants :

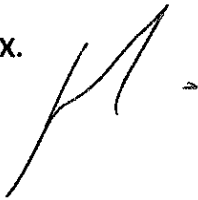
Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	34,57%
1 ^{er} Vice-président	14,05%
2 ^{ème} Vice-président	14,05%
3 ^{ème} Vice-président	14,05%
4 ^{ème} Vice-président	14,05%

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

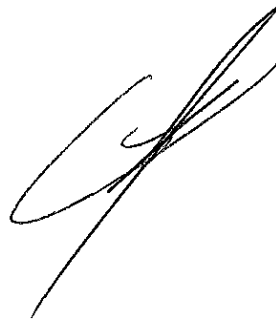
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
 - de prendre acte qu'à compter de son élection et jusqu'au 30 avril 2026, la Présidente bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au taux maximum.
-

- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente,
Myriam VIGROUX.**



**La Secrétaire de séance,
FRÉDÉRIC Sophia.**



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 081-248100497-20260428-2026DEL22-DE